Image not found or type unknown

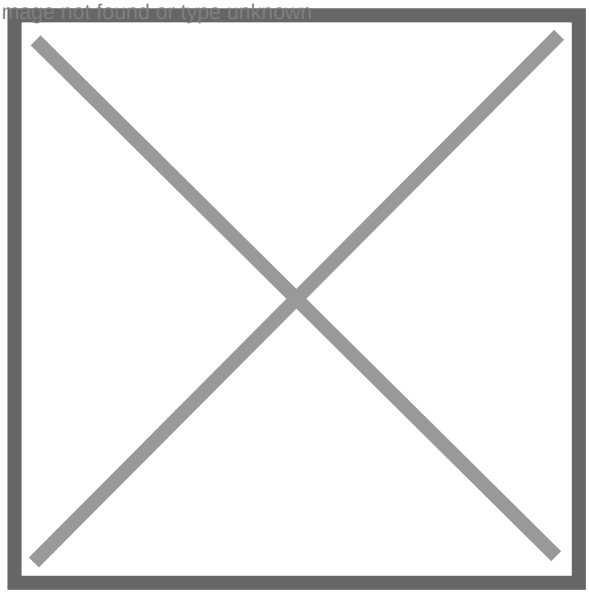

Association 1901 et frais, loyer, etc

Par **Frederic Bélial**, le **25/06/2010** à **03:18**

Bonjour,
l'association 1901 publie une revue littéraire domiciliée chez le directeur de l'association. Cela entraîne des frais pendant les bouclages de la revue - électricité, occupation de l'appartement, utilisation de l'informatique. L'association peut-elle payer des notes d'électricité, une petite part du loyer ?
Par ailleurs, la publication de la revue induit quelques frais de fonctionnement : petit événementiel pour le lancement, achats divers, etc. Est-il possible de comptabiliser quelques notes de frais ?
Enfin, les initiateurs de l'association et de la revue ont lancé à leur frais la revue, pour payer les auteurs et le directeur artistique des premiers numéros. Ont-il le droit de se rembourser, au moins en partie ? Cela d'autant que les rentrées d'argent venues de la vente de la revue n'ont pas été payées, du fait que les diffuseurs de la revue ont fait faillite, et que les initiateurs ont dû remettre de l'argent pour assurer la survie de l'association comme de la revue ?
merci de vos conseils

Par **fabienne034**, le **25/06/2010** à **08:19**

bonjour,

oui à condition de faire un état des comptes au nom de l'association loi 1901

et de le justifier et approuver en AG

pour tout savoir sur la création d la loi d'association 1901

http://www.fbls.net/constitution1901.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés